

CONSEIL D'ADMINISTRATION

STATUTS DE L'UNIVERSITÉ PSL ET MODIFICATION DU DÉCRET DE L'ENS

Séance du 29 mai 2019

Délibération n°2019-12 portant adoption des statuts de l'Université PSL et modification du décret de l'ENS pour devenir établissement-composante.

Vu le code de l'éducation ;

Vu l'ordonnance n°2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche ;

Vu le décret n°2013-1140 du 9 décembre 2013 relatif à l'École normale supérieure ;

Vu le règlement intérieur de l'École normale supérieure ;

Le conseil d'administration approuve les statuts (document annexé) de l'Université Paris Sciences et Lettres (PSL), établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel expérimental, conformément à l'article 2 de l'ordonnance n°2018-1131 du 12 décembre 2018, la participation de l'École normale supérieure à cet établissement sous la forme d'un établissement-composante, ainsi que les modalités de création de l'Université PSL dans les conditions fixées par le projet de décret, notamment ses dispositions transitoires (document annexé).

Il approuve également les modifications réglementaires qui en découlent apportées au décret statutaire de l'École normale supérieure.

Nombre de membres en exercice :

Effectifs statutaire : 26
Membres en exercice : 26
Membres présents : 19
Membres représentés : 6
Quorum : 13
Votants : 25

Absentions : 2
Blancs et nuls : 0
Suffrages exprimés : 25
Pour : 20
Contre : 3

La délibération est adoptée à la majorité absolue des membres en exercice.

Fait à Paris, le 29 mai 2019

Le Président du conseil d'administration

François HARTOG



Mise en ligne le : 29 mai 2019